



DÉPARTEMENT FORMATION FÉDÉRALE
La formation des bénévoles au service du Tir sportif

JEUNE ENCADRANT

(assistant formateur)

projet de règlement applicable au 1^{er} septembre 2016

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93 - www.fftir.org

Jeune encadrant (assistant formateur)

Projet de règlement

1) Référentiel d'activité	2
2) Objectifs de la formation.....	3
3) Conditions d'accès à la formation.....	3
4) Organisation de la formation	4
5) Programme de la formation	5
6) Validation du Jeune encadrant suite à la formation organisée par les ligues	5
7) Passerelles vers les autres diplômes	7

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le projet de règlement applicable au Jeune encadrant (assistant formateur) au 1^{er} septembre 2016 pour expérimentation dans les ligues pilotes (extrait à insérer dans les directives formation 2017-2020 une fois validé).

1) Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'encadrement de la pratique du Tir sportif pour les jeunes licenciés des catégories Minime 2 à Junior 3 inclus est celle de Jeune encadrant.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre d'une structure d'apprentissage du club de type école de tir.

Responsabilité : l'activité est exercée sous la responsabilité d'un entraîneur de club diplômé jouant le rôle de tuteur (initiateur ou animateur de club par dérogation du RFL, entraîneur 1^{er} ou 2^e degré, CQP « Moniteur de Tir sportif », DE/DESJEPS « Mention Tir sportif »), avec un suivi et un accompagnement sur toutes les actions conduites par le Jeune encadrant.

Champ et nature des interventions : le Jeune encadrant réalise, sous la conduite de son tuteur, des actions d'encadrement d'un public de type école de tir, dans le cadre de la pratique de l'activité Tir sportif :

- il s'investit dans l'animation du club en participant aux journées portes ouvertes, à l'assemblée générale et/ou au comité directeur comme jeune dirigeant, en aidant à la mise en place des compétitions amicales (organisation et arbitrage),
- il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique et veille à son intégrité physique,
- il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en termes d'apprentissage du Tir sportif au travers des trois premiers niveaux (blanc à orange) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs » (aide à la conduite des séances d'entraînement, à la formation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs »),
- il coache les plus jeunes lors des compétitions.

Situation fonctionnelle :

- il doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques permettant la pratique du Pistolet précision 10 m ou de la Carabine 10 m debout, du tir épaulé ou désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau (il n'y a pas de polyvalence demandée à ce niveau),
- il participe à la conduite des séances d'entraînement de l'école de tir comme assistant du formateur,
- il concourt à la mise en place d'un encadrement s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans la progression d'apprentissage, des niveaux blanc à orange du dispositif « Cibles Couleurs »,
- il aide le formateur de son club à valider les trois premiers niveaux (cibles blanche à orange) de la progression « Cibles Couleurs ». Il peut aider à la validation jusqu'à un niveau de cible inférieur à celui détenu.

2) Objectifs de la formation

La mise en place du dispositif Jeune encadrant poursuit trois objectifs principaux :

- rajeunir les effectifs de nos bénévoles en suscitant des vocations précoces pour l'encadrement,
- faire découvrir aux plus jeunes ce rôle important pour le développement des clubs et de la pratique de notre activité,
- permettre l'établissement de passerelles, avec des allègements de formation éventuels, en vue de l'intégration des cursus de formation aux BFA et BFI.

Cette pratique s'appuie exclusivement sur les activités de tir à la cible à 10 m en Carabine ou Pistolet ou sur celles de tir au plateau.

3) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- être licencié à la FFTir depuis deux ans minimum (troisième saison sportive),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir sportif de moins de trois mois (la présentation de la licence validée par un médecin suffit),
- avoir au moins 14 ans au début de la formation et présenter une autorisation parentale,
- être titulaire de la cible verte du dispositif « Cibles Couleurs » (ou en cours d'obtention, c'est-à-dire posséder un niveau orange, la cible verte devant impérativement être passée avant la fin de la formation),
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue régionale d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du RFL,
- avoir l'avis motivé de son président de club sur la fiche d'inscription,
- avoir un tuteur (entraîneur de club diplômé actif, c'est-à-dire ayant suivi une action de formation continue durant l'olympiade).

Nota : l'avis motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie simplement que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation.

Condition spécifique d'accès pour les jeunes tireurs en situation de handicap : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission médicale nationale handisport, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme de Jeune encadrant obtenu.

4) Organisation de la formation

L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort des ligues régionales de tir, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission pédagogique et l'Équipe technique régionale (ETR). Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale Jeune encadrant (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Directeur technique national (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation alternée est de 50 heures, se décomposant en :

- 3 heures de positionnement,
- 12 heures de formation initiale (centre de formation de la ligue),
- 35 heures de formation en alternance étalées sur une ou deux saisons sportives (situation pédagogique en club).

La formation initiale se déroule sur deux jours, espacés dans la mesure du possible de six à neuf semaines, afin de faciliter l'assimilation des contenus et permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club. Les heures de formation initiale en centre peuvent également être fractionnées tout au long de la saison sportive afin de donner plus de souplesse dans l'organisation mise en place par les RFL.

La demi-journée de positionnement : elle est obligatoire dans la conception de cette formation. Ces 3 heures de positionnement permettent de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. À l'issue de cette demi-journée, qui servira également à évaluer le niveau des candidats et éventuellement à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m ou Plateau en tirs épaulé ou désépaulé), une documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. La présence du tuteur est obligatoirement requise sur cette demi-journée de positionnement.

La formation en centre : elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral (3 Unités de compétences – UC). Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR. Favorisant les capacités du candidat à aider le formateur du club à encadrer la pratique du Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer, puis à réguler, le travail en alternance réalisé au sein du club. À ce titre, la présence du tuteur est recommandée.

La formation en alternance : elle consiste en un stage en situation au sein du club, permettant au futur Jeune encadrant la mise en pratique, au cours de sa formation initiale, des actions d'encadrement de l'activité pour un public de type école de tir. Un tuteur de stage sera défini pour chaque stagiaire parmi les personnes-ressources du club, reconnues et formées par le RFL (soit à l'occasion d'une formation spécifique, soit dans le cadre de l'accompagnement du Jeune encadrant lors des diverses journées de formation) ou par défaut parmi les membres de l'ETR. Le tuteur devra obligatoirement avoir suivi une action de formation continue au cours de l'olympiade. Les éléments-clés de la formation en alternance seront consignés dans un « Carnet de suivi » remis à chaque candidat.

Le matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs matériels de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir).

5) Programme de la formation

Le programme est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation en centre et en alternance, tant du point de vue théorique que pratique, par les moyens d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

UC1) – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (2 heures) :

Le Jeune encadrant doit être capable d'accompagner le formateur dans la mise en place des situations d'apprentissage du Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants de l'école de tir. Pour cela il doit :

- savoir manipuler une arme (rechargement, transport, usage au pas de tir et stockage),
- savoir vérifier le bon fonctionnement d'une arme,
- savoir régler et adapter simplement l'arme à la morphologie du tireur (réglages de base),
- connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir.

UC2) – Compétence à accueillir (3 heures) :

Le Jeune encadrant doit être capable d'assister le formateur dans l'accueil d'un public de type école de tir, pour répondre à ses interrogations sur la pratique du Tir sportif de loisir ou de compétition. Pour cela il doit :

- connaître les bases des différentes méthodes pédagogiques,
- savoir appliquer les bases de la communication verbale et non verbale,
- connaître les caractéristiques essentielles des disciplines gérées par la FFTir,
- savoir s'adapter au public (catégorie et motivation).

UC3) – Compétence à encadrer le Tir sportif (7 heures) :

Le Jeune encadrant doit être capable d'aider le formateur en plaçant les jeunes sportifs de l'école de tir dans les meilleures conditions de réussite, de plaisir et de sécurité. Pour cela il doit :

- connaître la technique de base : savoir faire la démonstration des gestes techniques fondamentaux de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs » (niveaux blanc et jaune),
- savoir animer une séance : mettre en place les principaux exercices permettant la mise en situation de réussite et les principaux exercices spécifiques ludiques.

6) Validation du Jeune encadrant suite à la formation organisée par les ligues

L'obtention du diplôme Jeune encadrant sera prononcée par le président de ligue et le RFL si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. La validation de la formation sera effective suite à l'obtention d'une note minimale de 50 points au total des diverses épreuves.

A – Épreuve pratique : épreuve portant sur la capacité à organiser la sécurité de la pratique (sur 20 points UC1).

Organisée tout au long de la formation en alternance, cette épreuve, en contrôle continu des connaissances, permet de vérifier les connaissances des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (sécurité, armes, réglementation, disciplines FFTir).

B – Épreuves pédagogique et technique : elles portent sur les capacités à accueillir (sur 20 points UC2) et à faire découvrir le Tir sportif (sur 20 points UC3).

Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation en alternance, sous forme de contrôle continu des connaissances (ateliers, QCM, fiches techniques ou pédagogiques à réaliser).

Dans chaque unité de compétence, les formateurs et les tuteurs évaluent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des candidats à l'aide d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est possible de ne retenir que la meilleure note ou de prendre en compte la moyenne, l'objectif n'étant pas de sanctionner les candidats, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluation pour réajuster leurs compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à accueillir et animer.

C1 – Épreuve pratique en compétition : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante, elle permet l'obtention de points en sus :

- 2,5 points (championnat départemental),
- 5 points (championnat régional).

L'épreuve pratique consiste simplement à participer à un match réalisé dans une compétition officielle (match « Règlement de gestion sportive » – RGS) organisée par le département ou la ligue (saison sportive en cours). Les manches qualificatives au championnat de France des clubs peuvent également être prises en compte. Le score n'est pas pris en compte. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats participent au moins une fois à une compétition officielle.

C2 – Épreuve pratique « Cibles Couleurs » : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :

- 2,5 points (cible verte, si elle n'est pas déjà acquise – rappel : celle-ci doit obligatoirement être obtenus avant la validation finale de la formation),
- 5 points (cible bleue),
- 7,5 points (cible marron),
- 10 points (cible arc-en-ciel).

L'épreuve pratique consiste à faire passer, pendant la période de formation en alternance, la ou les cibles en suivant le protocole défini par la FFTir. Cette épreuve se déroule dans le cadre de la progression normale des candidats dans le dispositif « Cibles Couleurs ». Son intérêt réside dans le fait que les candidats continuent à évoluer dans la progression.

D – Stage en situation auprès d'un club : le stage en situation auprès d'un club devra être validé par le RFL après la transcription de l'avis motivé et de la signature du président de l'association sur le « Carnet de suivi » du candidat. Cette validation se déroule le dernier jour de la formation en centre.

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit. Son évaluation peut avoir comme support un entretien d'une dizaine de minutes avec le candidat afin de faire émerger la plus-value apportée par cette action dans la progression de celui-ci. Il est évalué sur 40 points.

Démarches administratives : les évaluations des candidats seront reportées sur le « Carnet de suivi », contresignée par le président de ligue, puis transmises par le RFL au département formation fédérale de la FFTir (seul le document FFTir officiel de l'année en cours sera enregistré).

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Jeune encadrant, un « Passeport formateur » spécifique sera remis aux diplômés. Il sera validé par le RFL et par le président de ligue. Une fois le dispositif

officiellement ouvert, le « Passeport formateur » actuel sera adapté afin de permettre la validation de ce cursus de formation.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, les cartes et les écussons, pour l'olympiade 2017-2020, seront établis par le secrétariat formation fédérale de la FFTir, puis envoyés directement aux diplômés. Une liste récapitulative de cet envoi sera retransmise à la ligue et au RFL.

7) Passerelles vers les autres diplômes

Validité du diplôme : la validité du diplôme de Jeune encadrant est définitive une fois celui-ci obtenu. Toutefois, son titulaire ne sera plus considéré comme actif à n + 2 ans après l'obtention du diplôme s'il ne s'oriente pas vers un cursus de formation animateur ou initiateur de club.

Passerelle vers la formation au BFA : à partir de 16 ans, le Jeune encadrant diplômé doit être encouragé à intégrer le cursus de formation animateur de club. Cette disposition ne concerne pas les candidats en cours de formation.

Les RFL ont toute latitude pour adapter le programme de formation des animateurs de club aux Jeunes encadrants en fonction de la maturité, de l'engagement, du niveau de « Cibles Couleurs » acquis et de l'expérience accumulée. Des allègements de formation peuvent ainsi être envisagés pour les différentes UC du programme de formation au BFA dans le cadre de l'établissement d'un parcours individualisé de formation. Ce parcours est établi en se basant sur le contenu et la qualité des actions réalisées pendant la formation du Jeune encadrant (matérialisés dans le « Carnet de suivi ») et l'avis motivé du tuteur.

La participation aux différentes épreuves de validation du BFA reste obligatoire, mais le Jeune encadrant bénéficie d'un bonus de 10 points en sus des points acquis lors des différentes épreuves permettant la validation du BFA.

Passerelle vers la formation au BFI : à 18 ans, le Jeune encadrant diplômé peut rejoindre directement, sur dérogation du RFL, la formation initiateur de club, s'il est titulaire de la cible bleue.

Les RFL ont toute latitude pour adapter le programme de formation des initiateurs de club aux Jeunes encadrants en fonction de la maturité, de l'engagement, du niveau de « Cibles Couleurs » acquis et de l'expérience accumulée. Des allègements de formation peuvent ainsi être envisagés pour les différentes UC du programme de formation au BFI dans le cadre de l'établissement d'un parcours individualisé de formation. Ce parcours est établi en se basant sur le contenu et la qualité des actions réalisées pendant la formation du Jeune encadrant (matérialisés dans le « Carnet de suivi ») et l'avis motivé du tuteur.

La participation aux différentes épreuves de validation du BFI reste obligatoire, mais le Jeune encadrant bénéficie d'un bonus de 20 points en sus des points acquis lors des différentes épreuves permettant la validation du BFI.